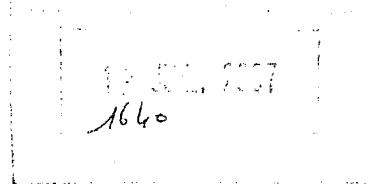


COMMUNE  
D'  
**ENCHASTRAYES**  
04400

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **6 juillet 2007**



L'an deux mille sept et le six juillet  
à **vingt heures trente**, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur ALBERT OLIVERO**

**Présents : Tous les membres en exercice exceptés**

Affiché le

*11 juillet 2007*

En exercice : 14

**Absents représentés :** M. ARGENTANO pouvoir à M. le MAIRE –  
Mr MARTIN pouvoir à Mme RAPUC  
Mr BRAY pouvoir à Mme PIGEARD  
Mr VAUTHIER pouvoir à Mr DESDIER

**Secrétaire de séance :** Mme RAPUC

Présents: 10

Votants : 14

**Objet : Nouveau règlement de distribution d'eau potable**

Le MAIRE rappelle au Conseil Municipal que le service de l'eau potable est géré en régie directe  
Le service de l'eau désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à  
l'approvisionnement en eau potable des abonnés.

La commune a pour obligation d'organiser le service public de distribution d'eau potable, de  
contrôler sa bonne exécution et de décider des investissements à réaliser. Elle intervient en qualité  
de propriétaire des installations servant à la production et à la distribution d'eau potable.

Après avoir élaboré un projet de règlement du service des eaux, Monsieur le MAIRE a consulté  
Madame le Sous-préfet pour avis, celle-ci par courrier en date du 12, informait Monsieur le  
MAIRE qu'elle transmettait le projet aux services de la D.D.C.C.R.F. et de la D.D.A.F., pour  
connaître leur éventuelle observation.

Le 12 Mars 2007, Madame le Sous-préfet communiquait à Monsieur le MAIRE, la réponse de la  
D.D.C.C.R.F., qui ne formulait aucune observation.

Le 2 Avril 2007, Madame le Sous-préfet transmettait les remarques formulées par les services de  
la D.D.A.F., le projet fut alors légèrement modifié selon les recommandations préconisées.

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le nouveau règlement de distribution d'eau potable.

**Le règlement du service sera remis a tout usager résident sur la commune.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

*[Signature]*  
A. TROU

*[Signature]*  
11/07/07

LE MAIRE

*[Signature]*  
M. VAUTHIER



*[Signature]*  
Maire J. BRAY